

PREVENTION DU RISQUE AUDITIF

C38 • 11h30-12h30 • Salle C

Mercredi 18 juin 2008

Intervenants :

- Odile CHARTIER, Médecin du Travail, SIST NORD VENDEE (Les Herbiers)
- Cyril DUTREUIL, Ingénieur en Santé et Sécurité au Travail, SIST NORD VENDEE
- Marc COUDE DU FORESTO, Dirigeant, DENIS INDUSTRIES

Préambule :

L'entreprise Denis Industries est une menuiserie industrielle du nord Vendée qui fabrique des meubles en bois sur mesure. Ses clients (hôtels, résidences étudiantes, maisons de retraite, collectivités) sont situés sur la France entière. Elle emploie 80 salariés repartis entre le bureau d'études, la fabrication et la pose.

La partie fabrication se divise en 3 ateliers : usinage, vernissage et montage. L'atelier usinage comporte de nombreuses machines bruyantes. Cette entreprise est en pleine évolution avec l'augmentation régulière de ses effectifs et l'arrivée de nouvelles machines. Le CHSCT a donc souhaité faire un état des lieux du risque bruit afin d'appliquer la nouvelle réglementation (décret du 19 juillet 2006).

La problématique :

Le médecin du travail, conseiller de l'employeur et des salariés, assistant aux réunions du CHSCT, et assurant le suivi de l'entreprise était confronté au problème du port non permanent des protections auditives chez certains salariés (maintenance, encadrement). Il a proposé les compétences de l'ingénieur en santé sécurité au travail pour réaliser une étude approfondie.

Au cours de la pré visite conjointe entre le médecin du travail, l'employeur et l'ingénieur, la demande a été reformulée pour déboucher sur une analyse plus fine avec propositions de mesures de protection collective, individuelle et sensibilisation des opérateurs.

L'étude :

Cette étude a débuté par une cartographie du bruit afin d'identifier les différentes zones à risques. L'intervention s'est ensuite approfondie sur l'atelier usinage (le plus bruyant) par la réalisation de 8 dosimétries (dosimètres portés par les opérateurs) et d'une dosimétrie au niveau du vernissage. Elles ont été complétées par une analyse de l'activité afin de pouvoir interpréter les résultats et donc identifier les différentes sources de bruit.

Les résultats ont été présentés au cours du CHSCT et ont montré que tous les postes sont exposés à un bruit supérieur à 85 dB(A). L'interprétation des résultats a permis d'identifier deux sources de bruit importantes : l'utilisation de la soufflette à tous les postes et la présence d'une machine ancienne source de pollution pour le reste de l'usine.

Les solutions :

Le dépassement du seuil de nocivité implique d'après la nouvelle réglementation la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire l'exposition au bruit. Ce programme se décline en plusieurs points au sein de l'entreprise Denis Industries.

Mise en place d'équipements de protection collective

- Suppression des soufflettes quand cela est possible et remplacement par une aspiration ;
- Achat de soufflettes silencieuses - gain de 10 dB(A)
- Actions au niveau de la machine la plus bruyante : coussins anti-vibratiles et capotage des convertisseurs (capotage en cours d'amélioration), prévision de mise en place de silencieux, prévision de remplacement de la machine à moyen terme.

Mise en place d'équipements de protection individuelle

- Bouchons moulés pour les salariés de l'usinage et les salariés intermittents au bruit (encadrement, maintenance, ...). Les protections classiques restent aussi à disposition

Mesures organisationnelles

- Signalisation des zones bruyantes, campagne d'affichage, consigne du port obligatoire des protections auditives dans le livret d'accueil,
- Sensibilisation du personnel aux risques liés au bruit (durée 1h15). Deux séances d'information (groupe de 20 personnes) ont été organisées. Ces séances ont été animées conjointement avec le médecin du travail, l'ingénieur et l'infirmière en santé au travail.

Cette sensibilisation s'est révélée efficace pour le changement des mentalités. Contrairement aux sensibilisations « classiques », détaillant les caractéristiques du bruit et ses conséquences au niveau de l'organisme, elle a été couplée avec la présentation des résultats des mesures. De cette façon les opérateurs se sont directement sentis concernés et ont beaucoup mieux assimilé le danger du bruit provoqué par leurs machines.

Conclusion :

L'employeur a mis en œuvre rapidement les solutions préconisées dans le rapport en raison de leur faible coût ; le capotage machine a été réalisé en interne. D'autre part les salariés portent leurs protections auditives de manière permanente depuis l'intervention et vont bénéficier de protections moulées prochainement.

Aujourd'hui le danger existe toujours mais le risque est beaucoup mieux maîtrisé. Un suivi de l'entreprise permettra de confirmer ces résultats.